



Date de dépôt : 19 novembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Léo Peterschmitt : Le Conseil d'Etat va-t-il lancer une enquête immédiate, indépendante et impartiale sur les différentes interventions policières qui ont eu lieu lors de la manifestation en soutien à la Palestine et à la Global Sumud Flotilla du jeudi 2 octobre ?

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le jeudi 2 octobre au soir, des milliers de personnes se sont rassemblées pacifiquement à Genève pour manifester leur solidarité avec le peuple palestinien et dénoncer les actes génocidaires ainsi que pointer la complicité passive de la Suisse, notamment à la suite de l'arrestation de plusieurs citoyennes et citoyens suisse prenant part à la Global Sumud Flotilla. Il s'agissait d'une manifestation avec la présence de familles, d'enfants et de personnes de tout âge. La police a réprimé cette manifestation avec une forte violence. Amnesty International Suisse a fait part de son inquiétude face à « l'usage de plusieurs armes à létalité réduite (gaz lacrymogène, matraques, canons à eau, flashballs) par la police lors de la manifestation pacifique spontanée de solidarité avec la flottille globale Sumud hier (jeudi) au centre-ville » et a précisé que « de multiples témoignages recueillis par Amnesty International, y compris concernant des enfants et des personnes âgées touchés par ce gaz, sont très préoccupants ». Et a ajouté que si, au cours d'un rassemblement, « des individus ont un comportement violent, ils doivent être séparés du reste des manifestants afin de protéger ces derniers et leur permettre de poursuivre leur manifestation pacifique ».

L'utilisation massive de gaz lacrymogène et de canons à eau sur une manifestation très compacte dans un espace très réduit met en danger les

manifestantes et manifestants. Après l'arrêt du cortège sur le pont du Mont-Blanc, et son repoussement vers la gare, la police a continué à faire un usage systémique et arbitraire de la violence. Sans évacuer la gare, la police a fait usage de gaz lacrymogène devant et à l'intérieur de celle-ci encore pleine de voyageurs. L'agressivité de la police envers les manifestantes et manifestants laisse penser qu'il y avait une volonté active de confrontation de la part des forces de l'ordre.

Merci de répondre à l'ensemble des questions suivantes :

- Quels sont les moyens policiers (matériels et humains) qui ont été mobilisés ce soir-là ?*
- Les moyens employés ce soir-là sont-ils évalués par le Conseil d'Etat comme proportionnés ?*
- Comment se sont organisées la préparation et la gestion par la police de cette manifestation ?*
- Quels ont été les coûts engendrés par cette importante mobilisation policière ?*
- Pourquoi avoir choisi de bloquer la manifestation, pacifique, au niveau du pont du Mont-Blanc ?*
- De quel risque s'est accommodée la police en gasant ce cortège et en dispersant violemment les manifestants, notamment dans des lieux fermés comme la gare ou étroits, avec l'utilisation de canons à eau comme sur le pont du Mont-Blanc ?*
- Qu'est-ce qui a justifié que ce cortège soit gazié et dispersé violemment, notamment dans des lieux fermés comme la gare ou étroits, avec l'utilisation de canons à eau comme sur le pont du Mont-Blanc ?*
- Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire, pour restaurer la confiance, de lancer une enquête indépendante sur les différentes interventions policières qui ont eu lieu ce soir-là ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 1^{er} octobre 2025 en fin de journée, l'information selon laquelle la Global Sumud Flotilla, composée notamment de plusieurs citoyennes et citoyens suisses, y compris genevois, est interceptée par l'armée israélienne circule dans les médias et sur les réseaux sociaux. Une manifestation spontanée d'environ 200 personnes se constitue et, encadrée par la police, déambule pendant 2 heures.

Le lendemain, un appel à rassemblement à 18 heures place Lise-Girardin est diffusé sur les réseaux sociaux, sans organisateurs identifiés, avec le message « bloquons tout ». Après 2 heures de rassemblement statique, les manifestantes et manifestants, emmenés par un groupe d'environ 150 « black blocs », ont décidé de transformer le rassemblement en manifestation en mouvement et d'emprunter le pont du Mont-Blanc alors que la police s'y trouvait afin de bloquer l'accès à la rive gauche. C'est dans ce cadre, alors que certaines manifestantes et certains manifestants ont choisi de forcer le barrage, que la police a fait usage de la contrainte. Le déroulement des événements du 2 octobre fait actuellement l'objet d'une analyse opérationnelle détaillée par le département des institutions et du numérique (DIN). Il est usuel lors de l'usage de la contrainte qu'un « retex » (retour d'expérience) soit opéré à l'interne.

Par ailleurs, des demandes de discussion sur cette manifestation ont été transmises au DIN, par diverses associations, notamment Amnesty International (AI), ou des citoyennes et citoyens. Au vu de l'expertise d'AI sur la question de la liberté d'expression et de réunion, un rapide premier contact a été établi afin de discuter de la mise en place d'un partage d'expérience sur le déroulement des événements du 2 octobre.

AI et d'autres organisations ont dénoncé un recours à la force « illégal, injustifié et inutile ». Dès lors, il est proposé d'échanger avec AI et les organisations locales actives dans la défense des droits humains afin d'avoir un regard croisé sur les choix et les modalités opérés par la police aux différents moments de la manifestation.

Dans ce cadre, les situations individuelles ne seront pas traitées et devront être adressées, au besoin, aux instances qui ont la légitimité et la responsabilité de les traiter par le biais des voies légales prévues pour dénoncer des comportements problématiques voire illégaux.

Les instances suivantes peuvent et doivent être sollicitées pour ces cas :

- 1) la hiérarchie de la police (qui transmettra directement à l'inspection générale des services (IGS) si les faits sont pénaux);

- 2) l'organe de médiation indépendante entre la population et la police (MIPP) si une médiation peut répondre aux besoins;
- 3) le Ministère public ou l'IGS pour tous les cas relevant du droit pénal, via une plainte ou une dénonciation.

Concernant le retex avec la société civile, l'objectif est de contribuer à une analyse rigoureuse et constructive, sans prétention à l'exhaustivité, et d'offrir un regard complémentaire dans une logique d'apprentissage et d'amélioration continue. L'analyse se fera sous l'angle des droits humains, visant à identifier d'éventuels manquements ou points d'attention et formulations de recommandations qui ne porteront pas sur le volet opérationnel.

Une communication publique sera très certainement envisagée à l'issue de ce processus et le député dépositaire de la présente question écrite urgente en sera bien entendu informé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ